

## **CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

### **SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014**

**Présents** : M. CHAVANNE – C. IMBERT – D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE – R. ABRAS – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT - T. CHALANCON – T. MARSANNE – C. PENARD – G. CHARDIGNY – F. PETRE – N. BERTRAND - C. FAUVET – M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE

**Absents ayant donné pouvoir** : P. CORTEY à M.A. MARTINEZ - C. SERVANTON à N. BERTRAND - N. URBANIAK à M. CHAVANNE - S. THINET à C. PENARD - L. HUYNH à G. CHARDIGNY - D. MONIER à A. LAGRANGE - C. REBATTU à J.M. BARSOTTI - S. BONNIER à M. MATHIAS

**Secrétaire de la séance** : T. CHALANCON

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'ajout d'un point à l'ordre du jour, lié au point n°10, pour la signature d'une convention avec le Conseil général de la Loire pour la réalisation des travaux boulevard Aristide Briand.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'ajout de ce point n°10 bis.

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2014. Il est adopté à l'unanimité. Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

#### **1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 juin dernier, le Conseil a adopté son règlement intérieur.

La Préfecture nous a fait savoir, dans un courrier du 28 juillet 2014, que l'article 26 du règlement intérieur concernant le bulletin d'information générale ne respectait pas les dispositions de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient donc de modifier cet article qui, pour rappel était formulé comme suit :

##### ARTICLE 26 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Une page sera réservée à l'expression des conseillers municipaux dans le bulletin annuel d'information « Notre commune ». Cette page sera répartie entre les deux listes en présence lors des élections municipales.

Il est proposé de le modifier ainsi :

##### ARTICLE 26 : EXPRESSION DES ÉLUS MINORITAIRES ET MAJORITAIRES REPRÉSENTÉS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de permettre une expression démocratique, tout groupe d'élus ou conseillers municipaux isolés représentés au sein du conseil municipal et qui se seront déclarés comme tel, se verra accorder un espace dans le bulletin d'informations municipales ou toute autre publication généraliste sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, site internet compris.

Chaque groupe désignera un correspondant chargé de la communication, afin d'assurer la transmission des textes soumis aux différentes publications communales.

Les textes figurant dans ces espaces sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Toutefois, le directeur de la publication se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le correspondant désigné en sera immédiatement avisé.

Les textes doivent être transmis sur support numérique, de préférence par courriel, au service Communication avant la date butoir fixée par ce service, qui est communiquée par courriel aux correspondants désignés au moins 15 jours à l'avance par le directeur de publication.

#### *A / Bulletin d'information générale « Notre commune »*

Une page sera réservée à l'expression des conseillers municipaux dans chaque bulletin d'information « Notre commune », rubrique « Expression des listes », ou dans toute autre publication généraliste sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

Cette page sera répartie de manière équivalente entre les différents groupes constitués ou conseillers municipaux isolés qui se seront déclarés comme tel (majorité municipale comprise).

#### *B / Site internet*

Les textes publiés dans la rubrique « Expression des listes » du bulletin « Notre commune » seront repris dans une rubrique spécifique sur le site internet de la commune : <http://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/>, qui diffuse des informations générales sur les réalisations et la gestion de la commune.

Ces textes seront actualisés à chaque nouvelle parution du bulletin municipal.

**Vote : unanimité**

## **2. FINANCES – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

M. Gilles Chardigny rappelle que la commune a l'obligation de percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public.

Dans ce cadre, il convient de préciser les différents droits de place pour l'occupation du domaine public communal.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur les redevances suivantes :

- Terrasse de café et restaurant : 10 euros par m<sup>2</sup> et par an
- Emplacement de vente à emporter (camion de pizza, food truck, etc.) : 2 euros par jour d'occupation et par véhicule

**Vote : 23 voix pour et 6 absentions (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER – J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)**

## **3. FINANCES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions exceptionnelles en faveur de :

- Conseil des parents d'élèves de l'école Lamartine : 221,50 € (participation au spectacle du Cirque Pinder auquel l'ensemble des élèves de l'école maternelle Lamartine ont assisté le 23 mai 2014) ;
- Conseil des parents d'élèves de l'école Lamartine : 20 € par élèves (participation à la classe découverte « Cirque » qui sera organisée au printemps 2015 pour environ 52 élèves des classes de cycle 3 de l'école primaire Lamartine)
- Saint Jean Volley Ball (SJVB) : 300 € (subvention de fonctionnement pour ce nouveau club saint-jeandaire créé en juin 2014)

**Vote : unanimité**

## **4. URBANISME – DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE - SALLE DE L'ESPERANCE**

M. Roger Abras expose le projet de création d'une issue de secours, de la suppression de la sortie de secours existante, de la dépose du portail existant et d'un remplissage maçonné à la place du portail.

En application de l'article R423-1 du code de l'urbanisme et de l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de déclaration préalable relative à ce projet et de lui donner pouvoir pour signer toutes pièces utiles.

**Vote : unanimité**

## **5. URBANISME – DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT**

Suite à la parution du décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, les travaux de ravalement de façade sont désormais dispensés de déclaration préalable sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le PLU ou si la commune en a décidé autrement.

Afin de garder un certain contrôle sur les travaux de ravalement effectués sur la commune, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le dépôt systématique des déclarations préalables pour ce type de travaux.

**Vote : unanimité**

## **6. URBANISME – CONVENTION DE MANDAT POUR LA COMMERCIALISATION DE BIENS IMMOBILIERS**

Au préalable, le maire informe que ds projet de mandat, mise en vente de biens

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une maison 2 rue Pasteur à Saint-Jean-Bonnefonds qu'il serait opportun de mettre en vente.

Il est proposé d'optimiser la promotion et la commercialisation de ce biens par des professionnels de l'immobilier qui assureront les visites des biens, les négociations de prix et l'accompagnement de la collectivité dans la réalisation d'actes de vente.

Afin que des mandataires puissent valoriser ces biens ci-dessus mentionnés, il est nécessaire de pouvoir signer des mandats non exclusifs.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout mandat non exclusif de vente à des professionnels reconnus pour la vente du bien ci-dessus cité.

**Vote : unanimité**

## **7. RESEAUX - ALLÉE DES FLEURS - INTÉGRATION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS DOMAINE PUBLIC**

M. Denis Devun expose au Conseil que les copropriétaires du lotissement de l'Allée des Fleurs ont demandé l'intégration du réseau d'adduction d'eau potable de l'Allée des Fleurs dans le réseau public.

Étant donné le bon état de ces canalisations d'eau potable, et dans un souci constant d'amélioration de la gestion du réseau d'eau potable, il est proposé au Conseil :

- de classer dans le réseau public communal, à titre gratuit, la canalisation d'eau potable du lotissement de l'Allée des Fleurs, depuis la rue Jean-Marie Maisonnette jusqu'au compteur général du lotissement, ainsi que les branchements d'eau existants ou à venir, depuis la canalisation principale jusqu'aux regards des compteurs particuliers placés en limite de propriété de chaque co-loti.
- D'autoriser M. le Maire à signer avec le syndic du lotissement la convention de classement des canalisations desservant ledit lotissement.

**Vote : 23 voix pour et 6 absentions (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER – J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)**

## **8. RESEAUX – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE**

M. Denis Devun expose la situation de Monsieur MONTHEILLET Franck : suite à plusieurs fuites intervenues au cours des dernières années, cette personne souhaite remplacer la partie amont de la canalisation d'eau potable lui appartenant qui alimente sa maison située sur la Commune de Saint-Chamond. La canalisation actuelle passe par une propriété privée située à Saint-Jean-Bonnefonds, ce qui présente un certain nombre d'inconvénients.

Monsieur MONTHEILLET a donc fait une demande à la commune pour faire passer et enfouir cette canalisation le long du chemin rural n°14, sur une longueur d'environ 100 mètres.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de passage de canalisation d'eau potable avec Monsieur MONTHEILLET Franck, puis une convention de servitude sera établie par acte notarié (aux frais de Monsieur).

**Vote : unanimité**

## **9. TRAVAUX - PROGRAMMATION VOIRIE 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

M. Denis Devun indique au Conseil municipal que, dans le cadre de la préparation du programme 2015 de la voirie communale et départementale, il est nécessaire de prévoir les travaux à effectuer au cours de l'année 2015.

A cet effet, les services de la commune ont établi les dossiers correspondants aux diverses opérations à entreprendre, à savoir :

<b>OPERATION</b>	<b>Devis estimatif en Euros H.T.</b>
------------------	--------------------------------------

Chemin rural de la Ronze (voie située entre le rond point du bout de la rue G. Brassens et la route de la Ronze)	55 500 € H.T.
--	---------------

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à présenter au Département de la Loire le dossier du programme de voirie 2015 décrit ci-dessus et de solliciter pour sa réalisation une subvention la plus élevée possible.

**Vote : unanimité**

#### **10. TRAVAUX – REAMENAGEMENT PARKING BOULEVARD ARISTIDE BRIAND - DEMANDE DE SUBVENTION A M. LE DEPUTE**

M. Denis Devun rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'école Lamartine a ouvert une nouvelle classe pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement à la rentrée 2014, et le besoin de stationnement pour les parents d'élèves se fait déjà ressentir.

Le parking existant situé face à la mairie et à côté de l'école Lamartine (parcelle n°11 section AN), de 13 places de stationnement, est insuffisant et des déformations importantes de l'enrobé ont été constatées.

Une réfection s'avère donc nécessaire. L'agrandissement du parking (création de 9 places supplémentaires) pourrait être réalisé sur l'ancienne cour de l'école maternelle sur la parcelle n°10 section AN.

Le coût total de ce réaménagement (document d'arpentage, relevé topographique, voirie, plateau traversant, éclairage, marquage au sol et signalétique) est estimé à environ 53 000 € H.T.

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait faire l'objet d'un financement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de travaux tel que présenté ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès Monsieur Régis Juanico, Député de la Loire, pour l'obtention d'un financement provenant de sa réserve ministérielle, et auprès de tout autre organisme susceptible de soutenir ce projet ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

#### **10 bis. CRÉATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT BOULEVARD ARISTIDE BRIAND – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du réaménagement du parking boulevard Aristide Briand, la commune envisage d'installer un plateau traversant sur la RD 32 afin d'améliorer la sécurité des traversées pour les piétons et les enfants se rendant à l'école Lamartine située rue du 8 mai 1945. Pour ce faire, il convient de conclure une convention avec le Conseil général de la Loire.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et à la charge de la commune. Le coût estimé est de 6700 euros HT.

Cet aménagement a été validé par les services techniques du Conseil général, qui autorisent la commune à réaliser ces travaux de voirie dans l'emprise de la route départementale n°32, avec les prescriptions suivantes :

- Les reprises de structure de chaussée, à la charge de la commune, à l'emplacement des tranchées éventuelles comprendront la fourniture et mise en œuvre de graves non traitées 0/40 sur une épaisseur de 45 cm, la fourniture et mise en œuvre de grave bitume ou grave ciment sur une épaisseur de 10 cm et la réalisation de la couche de roulement en enrobé 0/10 sur une épaisseur de 6cm. Les différentes couches de grave bitume et d'enrobés seront engravées dans la structure existante avec un décalage de 10 cm au minimum entre chaque couche afin d'assurer une meilleure liaison des couches à créer avec celles existantes.

Le Département de la Loire prendra en charge l'entretien et la responsabilité des surfaces de chaussée de la route départementale 32 situées au droit de l'aménagement, après notification par la commune de la fin des travaux.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds assurera pour sa part l'entretien, la maintenance et la responsabilité des ouvrages suivants : le plateau traversant, les trottoirs au droit du plateau, les marquages

au sol (îlots, passages piétons...), la signalisation verticale existante ou à poser, l'assainissement eaux pluviales, le déneigement au droit du projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le Conseil général de la Loire telle que présentée, d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.

**Vote : unanimité**

## **11. MARCHES PUBLICS - COMPLEXE SPORTIF DU FAY - AVENANT N°1 AU LOT 1 - GROS OEUVRE, FONDATIONS SPÉCIALES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2013 concernant le lancement des marchés de travaux du complexe festif et sportif du Fay.

La commission d'appel d'offres ad'hoc a retenu la société M2i Fayard pour le lot 1 – Gros œuvre, fondations spéciales et M. le Maire a signé le marché pour un montant de 982 197,38 euros HT.

Cependant, l'étude définitive des plans d'exécution, nécessite de renforcer le ferrailage de la structure du bâtiment (complément d'armature pour le logement de fonction du gardien, la salle sportive et le mur de soutènement). En conséquence, les quantités des armatures HA pour structure béton doivent être augmentées pour une meilleure consolidation des ouvrages.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représente un coût de 10 261,50 euros HT, soit une augmentation de 1,04 % du montant du marché initial. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant au lot 1 avec la société M2i Fayard.

**Vote : unanimité**

## **12. MARCHES PUBLICS – ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ NATUREL PROPOSÉ PAR L'UGAP**

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation emporte la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel. Ainsi, après plus de 60 ans de monopole, les personnes publiques sont tenues de s'adapter rapidement à un nouveau modèle de fonctionnement où elles doivent mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

Afin d'accompagner les personnes publiques, ainsi confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP (le cahier des charges sera élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP), le volume que représentent les acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies substantielles sur le prix du gaz.

De plus, en application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

Ainsi, la commune passera un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP. Elle recevra ainsi directement la facture de gaz naturel et gardera la relation directe avec le fournisseur comme aujourd'hui.

Cet accord-cadre alloti sera publié par l'UGAP avant le 31/12/2014 avec une exécution des marchés subséquents en découlant prévue à partir du 1er juillet 2015 pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP marquant l'adhésion de la commune à la mise à disposition des marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords cadres par l'UGAP
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La convention correspondante est consultable en mairie.

**Vote : unanimité**

### **13. PROXIMITE – CITOYENNETE - CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS DE QUARTIERS**

M. Michel Pagat, Conseiller municipal délégué, présente au Conseil Municipal le projet de création de comités consultatifs de quartier dont la charte est consultable en mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création des trois comités consultatifs de quartier ;
- d'arrêter leur périmètre et leur dénomination ;
- d'approuver la charte des comités consultatifs de quartier.

**Vote : unanimité**

### **14. PERSONNEL – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Monsieur le Maire expose que le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale a prévu la mise en place de CHSCT dans les collectivités dès 50 agents au moins. La Commune de Saint-Jean-Bonnefonds est donc concernée.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé au Conseil de mettre en place, pour ce CHSCT, les mêmes conditions de fonctionnement que celles votées pour le Comité technique lors de la séance du 26 juin 2014, à savoir :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel de la collectivité, titulaires et suppléants des agents ;
- l'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité.

Il est précisé que les représentants au CHSCT pourront être les mêmes que ceux au Comité technique.

**Vote : unanimité**

### **15. SAINT-ETIENNE METROPOLE – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole a délibéré en séance du 15 mai 2014 pour constituer la nouvelle commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Le rôle de cette commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté d'agglomération, puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres. Elle est constituée d'un représentant du Conseil municipal de chaque commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Corinne SERVANTON, adjointe aux finances.

**Vote : unanimité**

### **16. SAINT-ETIENNE METROPOLE – CONTRAT DE RIVIÈRE FURAN ET AFFLUENTS**

Il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Jean-Bonnefonds de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de rivière Furan et affluents 2014-2019, dont le cadre général et les opérations sont consultables en mairie.

**Vote : unanimité**

### **17. SEDL – AVIS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2013**

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport de gestion et les états financiers concernant l'exercice 2013 de la SEDL (société d'équipement et de développement de la Loire), validés par son assemblée générale du 30 juin 2014.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration et les états financiers au 31 décembre 2013 sont consultables en mairie.

**Vote : unanimité**

### **POINT D'INFORMATION**

- Taxe sur la consommation finale d'électricité

## **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2014-12 : Convention de mise à disposition d'une salle de classe et d'une salle attenante de l'école maternelle Lamartine, à titre gratuit, conclue avec l'Association Préventions Soins, pour la mise en place de l'unité d'enseignement maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement.
- Décision n°2014-13 : Tarif des brochures de sentiers pédestres des villes du Parc du Pilat, fournies par la Maison du Tourisme du Pilat et mises en vente à l'Espace Voltaire, fixé à 2 euros l'unité.
- Décision n°2014-14 : Contrat avec la société Bruneton Enlèvement pour la mise en place d'un service de fourrière automobile provisoire le 18 juillet 2014, à l'occasion du passage du Tour de France sur le territoire communal.
- Décision n°2014-15 : Convention d'occupation à titre gratuit du domaine privé de la commune au profit de Saint-Etienne Métropole pour la pose d'un panneau de signalisation aux abords du site de Métrotech, sur le terrain cadastré A1350 au lieu-dit Puits Dervillé.
- Décision n°2014-16 : Revalorisation de 1 % des tarifs des publicités à insérer dans le bulletin municipal.
- Décision n°2014-17 : Modification des conditions d'accès aux différents tarifs d'entrée à la Maison du Passementier.
- Décision n°2014-18 : Contrat conclu avec la Compagnie Fills Monkey, 62 rue de Dunkerque, 75009 Paris, pour une représentation du spectacle « Incredible Drum Show » le 15 novembre 2014, pour un montant de 5275 € TTC.
- Décision n°2014-19 : Convention de mise à disposition à titre gratuit, à l'Amicale laïque du Fay, du billard d'occasion 2,80 bois Breton appartenant à la commune.
- Décision n°2014-20 : Contrat conclu avec l'association La soupe aux étoiles, 60 rue de la Sablière, 42000 Saint-Etienne, pour une représentation du spectacle «Capharnaüm Caravane» le 12 septembre 2014, pour un montant de 1700 € TTC.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**

### **Prochains Conseils municipaux :**

- Vendredi 24 octobre 2014 à 19h00
- Lundi 24 novembre 2014 à 19h00 : conseil spécial avec le Président de Saint-Etienne Métropole sur la présentation de la communauté d'agglomération